

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil de Communauté :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le fonctionnement minimal de la Communauté de Communes requiert l'ouverture du tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

*Après en avoir délibéré et par
40 voix Pour et*

3 Abstentions (MM. NARDI, ESTRADE et DUPART)

1°) décide la création des emplois ci-dessous à effet du 1^{er} mars 2002 :

FILIERES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EMPLOIS CREES
Administration			
Adjoint Administratif	C	T.C.	1
Agent Administratif	C	T.C.	1
TOTAL			2

2°) autorise Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants, conformément à la loi,

3°) décide que les frais correspondants seront prévus sur le Budget 2002.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 21 janvier 2002

Le Président,

Christian TAMARELLE

PROJET NATURA 2000 - AVIS

Par lettre du 21 décembre 2001, Monsieur le Préfet de la Gironde a transmis, pour avis, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu le projet de périmètre des sites concernant les communes membres de la Communauté.

Le Conseil de Communauté :

Sur la forme :

- **Considère** que les Conseillers Communautaires (élus locaux) ne sont pas tenus de détenir des compétences particulières en matière scientifique pour exercer leur mandat,

Sur le fond :

- **Demande** que les territoires, concernant les communes membres intéressées recelant un patrimoine naturel d'un grand intérêt, soient impérativement protégés et conservés dans le cadre d'une politique de développement durable de l'environnement,
- **Demande** qu'une large concertation soit impérativement engagée avec en particulier les propriétaires privés concernés, les Fédérations de Chasse et de Pêche, et les Collectivités Territoriales,
- **Demande** qu'un espace de liberté soit maintenu pour les activités traditionnelles de chasse et de pêche.

après en avoir délibéré :

- **émet** un **AVIS FAVORABLE sous réserve** de la prise en compte des remarques de fond ci-dessus.

***23 voix Pour,
13 voix pour un avis défavorable et
3 Abstentions***

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 21 janvier 2002

Le Président,

Christian TAMARELLE

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE
CHARGES : INSTALLATION**

Le Conseil de Communauté

Vu la délibération en date du 16 janvier 2002 décidant la création d'une commission locale d'évaluation des charges,

Vu les désignations opérées par les communes membres,

Est appelé :

- **à décider** la constitution de la Commission locale d'évaluation des charges comme suit ; étant rappelé que chacune des 13 communes membres de la Communauté disposait d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant (appelé à remplacer le titulaire en cas d'absence) :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. TAMARELLE	M. FAUGERE
M. FATH	M. BOULANGER
M. CONSTANT	M. BARON
M. MAYEUX	Pas de suppléant
M. LEMIRE	
Mme SECCO	
M. LARRUE	
M. SOURROUILLE	Mme RANCEZE
M. COUVEIGNES	M. DARRIET
M. THERON	Mme MAY
M. DUFRANC	M. NARDI
M. CLAVERIE	Pas de suppléant
..... (Cadaujac) (Cadaujac)

- **à décider** d'y associer :
 - **Messieurs les Trésoriers** de Castres-Gironde et Villenave d'Ornon,
 - **K.P.M.G.** en tant qu'expert missionné par la Communauté de Communes.

N.B. : Cet état sera éventuellement complété en séance.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES B.P. 2002

Rapporteur: *Monsieur Daniel CONSTANT*

L'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, et les E.P.C.I. comprenant une commune de plus de 3 500 habitants (c'est le cas de la Communauté de Communes de Montesquieu), un débat ait lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Collectivité et donner lieu à délibération.

Il ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente de ce fait aucun caractère décisionnel. Néanmoins, il demeure soumis à la formalité du dépôt au contrôle de légalité.

Le schéma de présentation des orientations peut se décliner comme suit, compte tenu de la phase naissante dans laquelle se situe notre Communauté de Communes de Montesquieu.

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

Le passage à l'Euro qui s'est effectué, certes dans de bonnes conditions, vient nous compliquer la tâche dans l'élaboration de nos budgets.

L'environnement économique et social se caractérise par une certaine incertitude sur l'évolution de la croissance en conséquence du fort ralentissement mondial de la demande en 2001 (suite du 11.09.01).

Néanmoins, la loi de Finances 2002 est basée sur la poursuite de la stabilité des prix avec une évolution estimée à 1,5 % en 2002. Le Gouvernement a décidé de prolonger sur l'année 2002 le pacte de croissance et de solidarité.

Globalement, l'enveloppe consacrée aux Collectivités Locales est en augmentation de plus de 8,4 %, la D.G.F. progresse de 4 % et l'enveloppe normée de 8,26 %.

La mise en œuvre de l'exonération progressive de la part « salaires » de la taxe professionnelle est poursuivie.

En conséquence, on peut estimer que le montant D.G.F. / habitant pour les Communautés de Communes ne sera pas inférieur à environ 26,68 €

II – LE CONTEXTE BUDGETAIRE PARTICULIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

L'évolution du produit de la Taxe Professionnelle entre 2001 et 2002 est totalement inconnue mais il est logique de penser qu'elle ne peut-être qu'à la hausse, sinon étale.

Aucune référence n'est possible par rapport à un compte administratif antérieur. Tout est à imaginer et à construire dans le cadre bien sûr des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les recettes « vraies » correspondant au montant de la D.G.F. bonifiée compte tenu de la T.P.U. instaurée sont estimées à :

50 % de 26,68 €X 32 000 habitants soit environ 427 000 €

Les clés de répartition de l'attribution de compensation doivent être fixées rapidement (intégralité de la T.P. 2001 diminuée des charges correspondantes transférées à la Communauté de Communes de Montesquieu).

La Dotation de Solidarité (répartition du solde du bénéfice entre les 13 communes) doit-elle être mise en place dès 2002 ou bien gelée pour cette première année de fonctionnement ?

Le principe d'adhésion à la Communauté de Communes de Montesquieu doit être respecté : aucune perte financière pour les communes autres que les charges transférées.

Les dépenses d'investissement doivent être et seront limitées aux besoins essentiels utiles pour nos administrés.

Les dépenses de fonctionnement (propres à l'administration de la Communauté de Communes de Montesquieu doivent être et seront en adéquation avec les seules « vraies » recettes).

Les recettes et les dépenses « de fait » (compétences délégués) doivent être en équilibre : Taxe Professionnelle ⇔ Attribution de Compensation, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ⇔ Coûts Ramassages + Traitements + Emplois + Emprunts).

L'endettement doit être limité à son minimum.

III – PROJET DE BUDGET 2002 : PREPARATION ET GESTION DE L'IMMEDIAT – APPRECIATION DE L'AVENIR

INVESTISSEMENT LIMITE :

- Déchetterie :
 - de l'Anahurt et son programme pluri-annuel de remboursement d'emprunt,
 - projet à construire : financement basé sur subventions + emprunt (Conseil Général, Conseil Régional, Dotation Globale d'Equipement, ADEME, Eco-Emballage, FC TVA).

- Aménagement des locaux de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Mobilier et matériel informatique.

FONCTIONNEMENT MAITRISE :

- Contenir les dépenses de fonctionnement tout en assurant les services administratifs propres à la Communauté de Communes de Montesquieu et ceux destinés à la population,
- Dépenses de personnel (salaires + charges)
 - 1 Chargé de Direction Temps partiel
 - 1 Adjoint Administratif.....
 - 1 Agent Administratif
 - 1 Technicien(ne) (Environnement)} Temps complet
- Indemnités
- Locations locaux
- Assurances
- Communication
- Actes et contentieux
- Secrétariat (téléphone, affranchissement,...)
- Etudes / Recherches
- Gestion des Ordures Ménagères (ex SIROM, SITOM)
- Provisions

Sont notamment intervenus dans le débat Messieurs CONSTANT, TAMARELLE, NARDI et CLAVERIE.

CONCLUSION :

Installer, fonctionner, crédibiliser, harmoniser, équilibrer, accorder, coordonner « Communautériser en concorde » doivent être les verbes « forts » de notre action politique au sein de notre toute jeune entité.

Telles sont, avec cet esprit, les orientations qui guideront l'élaboration du budget primitif 2002, qui sont soumises à votre débat, conformément à la loi, le débat ne faisant toutefois pas l'objet d'un vote.

Le Conseil Communautaire, conformément à la loi, a pris acte du déroulement du Débat d'Orientations Budgétaires.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 21 janvier 2002

Le Président,

Christian TAMARELLE

AMÉNAGEMENT ET UTILISATION DES LOCAUX

Notre établissement public fonctionne depuis 2 mois dans des conditions particulièrement difficiles tant en matière de ressources humaines que moyens techniques.

Dans ces conditions plusieurs hypothèses avaient été envisagées avec le souci majeur de ne pas engager des dépenses massives liées à l'installation.

De ce fait, la solution d'occupation des bureaux à la Technopole a été avancée, après visite sur place des possibilités en liaison avec le Président du Syndicat Mixte actuel.

Des pour-parlers enclenchés avec le Syndicat Mixte et Gironde-Développement, gestionnaire des locaux appartenant au Département, il apparaît possible de libérer 3 bureaux actuels et d'en créer 2 autres à des conditions d'occupation intéressantes. En outre, les salles de réunion et de conférence pourraient être utilisées par la Communauté.

Le Bureau réuni le 30 janvier dernier a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire est appelé :

- à en délibérer et
- à autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions correspondantes sur l'agencement matériel des locaux (moyens techniques (informatiques, de reproduction, téléphonique,...) et mobilier, etc.),
- à décider que les frais correspondants seront prévus et inscrits sur le budget primitif 2002. Il est précisé qu'une mission d'assistance « maîtrise d'œuvre » sera confiée à Gironde-Développement pour assurer la viabilité technique et juridique de cette opération.

INSTALLATION DES COMMISSIONS

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 janvier 2002 décidant la création de 11 commissions,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Considérant que les communes de La Brède et de Saint Selve n'ont désigné aucun représentant,

Après en avoir délibéré et par

37 voix Pour et

6 ne prenant pas part au vote (MM. NARDI – ESTRADE – DUPART - THERON – GACHET et Mme MAY)

- **décide de constituer** comme annexées à la présente les Commissions Communautaires étant rappelé que chacune des 13 communes disposera d'un délégué titulaire dans chaque commission assurant ainsi très largement la représentation proportionnelle et l'expression pluraliste. En outre, le futur règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Communautaire prendra en compte la désignation de délégués suppléants de chaque commune dans les Commissions,
- **prend** acte de la non-désignation, par les communes de La Brède et Saint-Selve, de leurs représentants.

Monsieur le Président précise que si les communes de La Brède et Saint-Selve propose des délégués, le prochain Conseil Communautaire pourra procéder à ces désignations en complément du vote de ce jour.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 26 janvier 2002

Le Président,

Christian TAMARELLE

REVERSEMENT AUX COMMUNES D'UNE QUOTE-PART
1/12 TAXE PROFESSIONNELLE

La Communauté de Communes a encaissé fin janvier 2002 le 1/12 de fiscalité (Taxe Professionnelle notamment) basé sur les montants perçus par les Communes en 2001.

Pour éviter des problèmes éventuels de trésorerie, il est proposé de rétrocéder aux communes mensuellement à effet du 1^{er} janvier 2002 90 % du 1/12 perçu par chaque commune en 2001 au titre de la Taxe Professionnelle et de la compensation de l'Etat pour la suppression progressive de la Part Salaires (S.P.P.S.).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- ***en décide ainsi***
- ***autorise*** Monsieur le Président à signer tout document ou acte correspondant.

Il est précisé que dès fixation du montant définitif de l'attribution de compensation revenant à chaque commune, les régularisations seront opérées courant 2002.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 21 janvier 2002

Le Président,

Christian TAMARELLE

AUTORISATION DE DÉFENDRE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du recours en annulation formulé par la commune de Cadaujac devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, reçu le 17 janvier 2002, à l'encontre d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2001.

Le Conseil de Communauté :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Après en avoir délibéré et par

36 voix Pour et

7 ne prenant pas part au vote (MM. ROUSSELOT, MARTIN, BALAYÉ, Mme BOURROUSSE, MM. NARDI, ESTRADE, DUPART)

- autorise Monsieur le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans l'instance engagée,
- décide de retenir comme Conseil, Maître Guillaume, Avocat à Bordeaux.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 21 janvier 2002

Le Président,

Christian TAMARELLE